AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20231113-2023_11_101-DE
en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_11_101

FONDATION DU PATRIMOINE

AVENANT A LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION DU 1ER AOUT 2018

ENTRE :

La commune de PEISEY NANCROIX, sise Rue de l'école des Mines, à PEISEY NANCROIX (73210), représentée par son Maire, M. Guillaume VILLIBOD, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « MAITRE D'OUVRAGE » ;

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par son Délégué Départemental, Christian Saint-André, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE D'ARRETER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer CHAPELLE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL À PEISEY-NACROIX, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût des travaux s'élève à 48 945,56 € hors taxes. Les travaux seront réalisés en tranches, se décomposant comme suit :

Tranche 1	Façade	17 315 €
Tranche 2 (supprimée)	~~Mur de soutenement arrière~~	7 537,70 €
Tranche 3 (supprimée)	~~Restauration du cadran solaire~~	1 877,00 €
Tranche 4	Réfection de la chapelle de la Chenarie – Enduits intérieurs et extérieurs	31 630,56

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent avenant prolonge d'une (1) année la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 : LES AUTRES ARTICLES RESTENT INCHANGES

Fait en deux exemplaires à Lyon, le dimanche 1er octobre 2023

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE
La Déléguée Régionale
Mme Marie-Sophie FRIGNET

Pour le MAITRE D'OUVRAGE
Le Maire
Monsieur Guillaume VILLIBORD

13 NOV. 2023

MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX
73210